



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-EN-VEXIN

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

19-2025

OBJET : Délibération pour installation de deux barrières de protection d'accès aux chemins ruraux « chemin de Marines à Chavençon » situées de part et d'autre proche de la rue du Heaulme et Rue de Marines.

TOTAL Nombre de membres en exercice : 8

Par suite d'une convocation du 09 décembre 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 19 heures 30, sous la présidence de Jérôme OLIVIER, Maire.

Présents :

Jérôme OLIVIER, Maire	Frédéric MARCHAND
Martine GERBER	Snezana MALBRANQUE
Antonio DA COSTA	

o Absent et 3 procurations :

Benoît COQUILLARD	Pouvoir à	Jérôme OLIVIER, Maire
Philippe CAPRON	Pouvoir à	Snezana MALBRANQUE
Laurence ROCHAS	Pouvoir à	Antonio DA COSTA

Monsieur le Maire a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Martine GERBER est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le guide des aides aux communes et groupement de communes du ~~Parc Naturel Régional du Vexin Français~~ et précisément l'aide au titre du dispositif environnement ;

Rappelle l'importance de la mise en place de deux barrières situées de part et d'autre du chemin de Chavençon à Marines ;

Informe de sa volonté de garantir et de protéger l'accès aux chemins concernés, fréquemment touchés par des dépôts sauvages régulièrement évacués par l'équipe municipale ;

Souligne la nécessité de mettre un terme à la dégradation progressive de ces chemins ;

Propose l'installation de deux barrières, assorties de panneaux réglementaires, afin d'en limiter l'accès et de prévenir de nouveaux dépôts ;

Rappelle la visite technique effectuée le 13 octobre 2025 par Madame Irène Hedrich, chargée de mission « activités de pleine nature et circulation douce » ;

Informe que le coût prévisionnel de l'installation des barrières avec les panneaux est estimé à 8 080€ HT, soit 9 696€ TTC.

Monsieur le Maire expose le plan de financement suivant :

Montant de l'opération TTC	Montant de l'opération HT	Subvention prévisionnelle 70 % PNR HT	A charge Commune HT	Période Réalisation
9 696.00€	8 080.00€	5 656.00€	2 424.00€	1er trimestre 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Décide de solliciter une subvention au titre du PNR.

Précise que la commune prendra à sa charge la différence entre le montant de l'opération et la subvention accordée.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

À Neuilly-En-Vexin, le 15 décembre 2025

Le Maire, Jérôme OLIVIER,

Mention d'affichage :

La présente délibération a été affichée en mairie le 18 décembre 2025

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte. »

Publiée le : 18.12.25

Transmis au contrôle de légalité le : 18.12.25

Le Maire de la commune certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,